

# RÈGLEMENT SUR LA GOUVERNANCE DE L'UNION DE L'ÉNERGIE

Le règlement sur la Gouvernance de l'Union de l'énergie fixe le cadre pour la transition énergétique en Europe. Il déterminera les moyens d'atteindre collectivement les objectifs climatiques et énergétiques, tout en permettant de mettre l'ambition européenne au niveau de l'accord de Paris sur le climat.

## QUELS LIENS ENTRE GOUVERNANCE EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ET ACCORD DE PARIS ?

En 2015, la France a porté l'accord de Paris et son architecture qui fixe un cadre clair pour collectivement maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C et poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation des températures à 1,5°C. Le dialogue de Talanoa, puis les bilans globaux évaluent la trajectoire et les contributions nationales déterminées des parties et visent à réajuster à la hausse les contributions nationales en fonction d'une stratégie de décarbonation de long-terme. Or en Europe, la contribution nationale déterminée est celle de l'Union européenne. Il est donc indispensable de redistribuer les efforts climatiques entre les Etats membres et de s'assurer qu'ils participent effectivement à l'engagement climatique européen. Un mécanisme qui décline l'objectif européen au niveau national et révisé à la hausse les engagements européens et nationaux tous les cinq ans, suivant le processus onusien, sera la clef de l'application de l'accord de Paris en Europe.

**LE RÉSEAU ACTION CLIMAT FRANCE** estime que seule une gouvernance robuste de l'Union de l'énergie permettra d'appliquer en Europe la vision de long-terme de l'accord de Paris. Plusieurs éléments du règlement seront fondamentaux pour permettre à l'Union européenne et aux États membres d'accélérer la transition énergétique :

### PLANS NATIONAUX INTÉGRÉS

**ÉNERGIE -CLIMAT (NECP)** transparents et cohérents, fruits d'une consultation ouverte et d'un processus itératif sérieux entre la Commission et les États afin de fixer des objectifs et trajectoires nationaux contraignants et de s'assurer que l'ensemble des plans nationaux contribuent réellement aux objectifs européens.

### ÉVALUATION STRICTE ET RÉGULIÈRE

des progrès des États membres et de l'Union européenne dans l'atteinte des objectifs.

### MESURES RECTIFICATIVES CONTRAINANTES

pour combler tout retard dans la mise en œuvre des objectifs européens et nationaux.

# DES STRATÉGIES « NEUTRALITÉ CARBONE POUR 2050 » COMME HORIZON

Le Réseau Action Climat France estime que l'Union européenne, ainsi que chacun des États membres, doivent tracer avant 2019 **une trajectoire vers la neutralité carbone pour 2050** afin de participer au renforcement des engagements climatiques en Europe et sur la scène internationale. La France doit montrer l'exemple en intégrant cette perspective de neutralité carbone lors de l'actualisation de sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). La neutralité carbone d'ici 2050 est le seul horizon qui permettra à l'Europe de respecter les engagements de l'accord de Paris.

La méthode proposée par la Commission européenne dans le règlement gouvernance (article 14) n'est pas satisfaisante car elle fixe une vision de court terme avant de développer une perspective de long-terme. Or, il est indispensable de définir les objectifs pour 2050 et 2030 en même temps, les objectifs de 2030 étant seulement des points d'étapes intermédiaires pour atteindre ceux de 2050.

La France fait figure d'exemple dans ce domaine puisqu'elle a engagé le processus de définition de ses objectifs 2030 et 2050 en même temps.

Elle doit donc soutenir les points suivants afin d'aligner le règlement « gouvernance » avec les principes de l'accord de Paris :

- **Adoption par les États membres de stratégies « Neutralité carbone pour 2050 »** avant le 1er janvier 2019 afin de fixer les étapes intermédiaires dont les plans nationaux climat-énergie intégrés (NECP) pour 2030. La neutralité carbone doit être comprise comme « l'équilibre entre les émissions anthropiques et les absorptions par les puits de gaz à effet de serre » (définition de l'accord de Paris).
- **Introduction de lignes directrices et de définitions communes** pour l'élaboration de stratégies de long-terme dans le règlement. Le développement de l'échange de bonnes pratiques entre les États membres sera déterminant pour soutenir le développement de plans de long-terme.
- **Révision tous les cinq ans** des stratégies nationales et européennes de long-terme dans le but d'ajuster les politiques à la trajectoire neutralité carbone.
- **Augmentation de l'ambition** (article 13) : Un État membre ne peut modifier son plan national intégré pour 2030 et sa stratégie de long terme pour 2050 que pour en renforcer les objectifs.

La plus-value économique et politique d'une stratégie énergie-climat de long-terme est fondamentale : elle donne visibilité et confiance aux acteurs économiques, aux collectivités territoriales et aux citoyens et sécurise le volume d'investissements dans la transition tout en maximisant les bénéfices pour la société et l'emploi. ■

# CONTRIBUER COLLECTIVEMENT AUX OBJECTIFS EUROPÉENS

Les objectifs de déploiement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique sont contraignants au niveau européen. Cela implique une gouvernance de l'Union de l'énergie qui assure que chaque État membre de l'Union européenne prenne sa juste part dans la transition énergétique afin d'atteindre collectivement les objectifs européens.

Pour cela, le Réseau Action Climat France souhaite que la France soutienne les points suivants :

- **Une déclinaison équitable et contraignante des objectifs pour 2030** de réduction des gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables entre les États membres (article 4), en fonction d'un benchmark européen s'appuyant sur des critères objectifs et non pas une négociation entre États membres.
- **L'obligation de développer des Plans Nationaux intégrés Énergie-Climat (NECP)** sur la base d'un « template » européen contraignant, qui intègre l'ensemble des composantes de la politique énergétique des États membres (article 3). Il assurera la transparence et la comparabilité des politiques climatiques et énergétiques au sein de l'Union. Cela doit faciliter l'évaluation par la Commission européenne des contributions nationales,

mais aussi guider et soutenir les acteurs économiques et les collectivités locales dans leurs investissements.

- **Un processus itératif structuré et robuste** (article 9 – 13) permettant à la Commission européenne de vérifier que la somme des contributions et politiques nationales permette effectivement d'atteindre les objectifs européens. En tant que garante de l'effort collectif, la Commission européenne doit pouvoir étudier une première version des plans nationaux dans un délai raisonnable avant leur adoption finale, contrôler la réalité des mesures proposées et émettre des recommandations aux États. Il est indispensable que la Commission européenne puisse exiger qu'un État révise son plan national si les mesures proposées ne suffisent pas à atteindre les objectifs. Le processus itératif doit être contraignant et transparent.
- **Un processus de consultation** incluant l'ensemble des acteurs pendant l'élaboration des plans nationaux demeure indispensable. La France mène déjà ce type de consultations dans le cadre de l'actualisation de la PPE et de la SNBC. Elle doit donc promouvoir une consultation inclusive pour l'élaboration des plans nationaux des autres États. Toute consultation doit porter sur la première version du plan national intégré et sur la version finale. Autrement, cela fermerait la possibilité pour les acteurs de co-construire la politique énergétique du pays. Par ailleurs, dans un marché européen de l'énergie, il est nécessaire que les autres États membres soient également consultés dès la première version des plans nationaux afin d'éviter toutes incohérences au sein de l'Union. ■

## POURQUOI UNE GOUVERNANCE EUROPÉENNE ROBUSTE EST-ELLE UN ATOUT POUR LA FRANCE ?

La France s'est dotée d'outils de programmation de long-terme et de suivi des politiques climatiques et énergétiques : la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Programmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE). En tant que bon élève, la France devrait demander le même travail de planification et d'évaluation à ses partenaires européens, afin de s'assurer qu'elle ne soit pas la seule à effectuer les efforts nécessaires à l'atteinte des objectifs européens. Seule une gouvernance robuste qui répartit équitablement les efforts entre les États et assure une évaluation constante des politiques nationales permettra de garantir que chaque pays contribue équitablement. C'est donc dans son intérêt que la France doit porter une gouvernance européenne de l'Union de l'énergie.

## ÉVALUER ET CORRIGER LA TRAJECTOIRE POUR MIEUX REHAUSSER L'AMBITION CLIMATIQUE

La gouvernance n'est pas statique, mais doit évaluer et permettre de rectifier le cas échéant les trajectoires européennes et nationales, pour chacun des objectifs de l'Union de l'énergie. Ces principes sont essentiels pour accélérer les investissements dans la transition énergétique en Europe et ainsi inverser la tendance des émissions et des consommations d'énergie.

Le Réseau Action Climat France estime donc que la mise en place de **trajectoires linéaires contraignantes** à l'échelle nationale serait un élément structurant pour atteindre les objectifs sur la période 2021-2030. Elle doit couvrir les engagements de décarbonation, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables. La trajectoire linéaire devra partir des objectifs nationaux pour 2020 (ou des résultats réels si un État membre dépasse ses objectifs pour 2020), et atteindre à minima les objectifs nationaux pour 2030. La trajectoire linéaire sera un plancher pour les énergies renouvelables et un plafond pour la consommation d'énergie.

Bien que le déploiement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ne soit pas linéaire, une trajectoire donne une visibilité accrue aux acteurs économiques, indispensable pour maintenir un investissement régulier. Par ailleurs, la trajectoire minimum est un élément qui conditionne le dépassement des objectifs car elle laisse aux États membres la possibilité d'être plus ambitieux.

**Quatre points de contrôle** seraient nécessaires afin de vérifier qu'un Etat membre respecte la trajectoire fixée pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie : 30% de l'objectif atteint en 2023, 50% en 2025, 70% en 2027 et 90% en 2029. Les Etats membres devront envoyer un **rapport national d'avancement intégré** en matière d'énergie et de climat complet à la Commission, en suivant un **« template » européen contraignant**, annexé au règlement. Afin que les acteurs de la transition s'approprient pleinement les trajectoires nationales, le Réseau Action Climat France estime qu'un rapport d'avancement intermédiaire annuel devrait être publié tous les ans au niveau national.

Comme lors de la phase d'élaboration, il est nécessaire que la Commission, sous contrôle du Parlement européen, ait un rôle renforcé d'évaluation des progrès collectifs et individuels. Si, après une analyse des rapports d'avancement, la Commission estime qu'un Etat membre ne respecte pas

ses engagements aux points de contrôle, elle peut lancer une **procédure de correction des trajectoires nationales** (articles 27 – 28), celle-ci :

- Oblige l'Etat membre en question à **compenser financièrement l'équivalent de son retard** dans une plateforme européenne de financement des énergies renouvelables ;
- ET, oblige l'Etat membre en question à **élaborer un plan d'actions** et prendre des mesures supplémentaires afin de corriger la trajectoire.

La procédure de correction des trajectoires nationales peut être lancée même si l'Union européenne dans son ensemble est sur la bonne voie pour 2030. Cela dans le but d'assurer la solidarité des Etats dans l'atteinte des objectifs collectifs. Le Réseau Action Climat France estime que la procédure de correction des trajectoires nationales devrait également s'appliquer pour les objectifs de 2020.

En résumé, pour que le règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie soit un vecteur de la transition énergétique en Europe et en France, le Réseau Action Climat France estime qu'il est indispensable d'intégrer les trois principes suivants dans le texte :

## UNE GOUVERNANCE EUROPÉENNE DE L'UNION DE L'ÉNERGIE



**VISION DE LONG-TERME**  
qui traduit l'accord de Paris sur le climat



**PLANS NATIONAUX**  
intégrés Énergie-Climat transparents, inclusifs et co-construits en Europe



**TRAJECTOIRES LINÉAIRES CONTRAIGNANTES**  
pour atteindre les objectifs d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables

### CONTACTS

**Neil MAKAROFF**, Réseau Action Climat France - [neil.makaroff@reseuactionclimat.org](mailto:neil.makaroff@reseuactionclimat.org)  
**Romain RIOLLET**, CLER – Réseau pour la Transition énergétique - [romain.riollet@cler.org](mailto:romain.riollet@cler.org)